

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note d'orientation

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Personne-ressource :

Bruce Grossman

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iiroc.ca

08-0058

Le 13 août 2008

Liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard de compensations faisant appel à des produits sur indice américain

Le présent avis est à lire en relation avec les articles 9 et 10 de la Règle 100 (Positions des clients et des membres dans des options, des contrats à terme et d'autres instruments dérivés liés à des actions), qui établissent la couverture prescrite et le capital prescrit à l'égard des positions des clients et des membres, respectivement, liées à des compensations faisant appel à des produits indiciaires admissibles.

On trouvera à [l'Annexe 1](#) la liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard d'un certain nombre de produits indiciaires américains, établie en fonction des données disponibles sur la période terminée le 31 juillet 2008.

Pour les autres produits indiciaires américains qui ne sont pas inclus dans la liste ci-jointe et dont les options sur indice de l'OCC des États-Unis sont fondées sur un titre ou un indice qui est admissible comme « groupe d'actions d'un indice général » selon la *Rule 2520(f)(2)(D)* de la NASD, le taux de couverture flottant est de 15,00 %. En outre, l'organisme a fixé à 2,50 % les taux de couverture minimaux pour les erreurs de suivi à l'égard de ces indices et des produits indiciaires connexes.



Les taux de couverture flottants et les taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des indices canadiens et des produits sur indice canadiens sont publiés mensuellement par la Bourse de Montréal sous le titre « Exigences de marge pour contrats à terme, taux de marge flottants, taux de marge pour les options sur devise et taux de marge pour les erreurs de suivi sur produits indiciels », à l'adresse http://www.m-x.ca/publi_circulaires_fr.php.

La liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour erreurs de suivi à l'égard des produits indiciels américains, pour l'application des articles 9 et 10 de la Règle 100, entre en vigueur le 19 août 2008.